

VILLE DE MUTZIG



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE SANITAIRE ASSAINISSEMENT

DOSSIER PLU APPROUVE

Jérôme ESPARGUIERE

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT

nceif.st

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

VILLE DE

MUTZIG

**note technique
relative au réseau
d'assainissement**

Technicien sanitaire : D.R.D.A.F.
Subdivision de Molsheim

Mars 2006

Plan Local d'Urbanisme

Ville de MUTZIG

Note technique relative au réseau d'assainissement

L'annexe sanitaire relative au réseau d'assainissement de la Ville de MUTZIG comprend deux parties :

- Le plan du réseau existant tel qu'il est connu du technicien sanitaire (2 planches à l'échelle 1/2000).
- La présente note technique descriptive.

Cette note décrit les ouvrages existants et les aménagements de réseaux à réaliser pour assurer un service de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.

Elle comprend deux chapitres principaux : le réseau existant et le réseau futur. Pour suivre les analyses de la présente note, il est conseillé de se reporter aux plans des réseaux, joints au dossier.

1. Le réseau existant

1.1. Service public de l'assainissement

La ville de MUTZIG est rattachée à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG dont la compétence s'étend à tous les réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs, eaux usées et eaux pluviales, des communes raccordées aux stations d'épuration de MOLSHEIM et d'ERNOLSHEIM S/BRUCHE (y compris les déversoirs d'orage, les bassins de pollution et les stations de pompage).

La Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a confié l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin.

1.2. Structure du réseau unitaire

Les collecteurs principaux du réseau unitaire de MUTZIG qui permettent d'acheminer les eaux usées à la station d'épuration de MOLSHEIM sont décrits ci-dessous.

1) Le collecteur à l'amont de la rue du Docteur Schweitzer admet le débit conservé des communes de STILL, DINSHEIM sur BRUCHE et GRESSWILLER.

Cette conduite a été renforcée en 2004 en Ø 800 mm entre la rue de l'ancienne glacière et la rue du Stade. Elle chemine ensuite par la rue du Mattfeld et la rue des Prés, puis passe sous le Canal Coulaux. Un premier déversoir d'orage est implanté sur ce réseau avant la traversée de la Bruche en siphon. Le collecteur de transit se poursuit ensuite dans la rue de Hermolsheim, traverse la voie ferrée, continue dans la rue du Muguet et la route de Strasbourg, contourne la caserne Moussy par l'est, retraverse la voie ferrée. Un deuxième déversoir d'orage est implanté sur ce réseau avant une nouvelle traversée de la Bruche en siphon et la jonction avec le deuxième collecteur principal en rive gauche de la Bruche.

2) Le second collecteur principal est constitué de deux conduites Ø 800 et 900 mm dans la rue du Maréchal Foch (R.D. 392) au centre ville. Un premier déversoir d'orage est implanté sur ce réseau entre la route de Molsheim et la rue des Jardiniers ; un deuxième déversoir d'orage est implanté dans la rue des Jardiniers en aval de la confluence avec le réseau de la route de Molsheim (les conduites de décharge de ces deux déversoirs sont reliés au Canal Coulaux). Le débit conservé est acheminé dans une conduite Ø 800 mm jusqu'à la jonction avec le premier collecteur principal. De là, les effluents collectés sont dirigés en direction de Molsheim dans une conduite Ø 900 mm qui longe la route des Loisirs. Ils transitent par le réseau d'assainissement de Molsheim et aboutissent à la station d'épuration de cette ville.

1.3. Station d'épuration de MOLSHEIM

La station d'épuration de MOLSHEIM a une capacité de traitement de 32.000 équivalents-habitants ou 1900 kg de DBO5/jour. Elle traite les eaux usées de DINSHEIM sur BRUCHE, DORLISHEIM, GRESSWILLER, MOLSHEIM, MUTZIG et STILL. Les eaux épurées sont rejetées dans la Bruche.

1.4. Conduite pluviale

Une conduite pluviale qui recueille l'eau d'une source à flanc de colline est implantée d'amont en aval dans la rue de la Source, la rue de la Haute Montée, le passage de la Malterie, la rue Antoine Wagner et la place de Freisen (la rue du Général Baumann est également équipée d'une conduite pluviale raccordée à ce réseau).

Elle passe ensuite sous des propriétés privées et se rejette dans le Canal Coulaux. Son diamètre augmente progressivement de 300 à 600 mm. Elle est en charge sur sa partie aval en raison du niveau d'eau dans le Canal et du croisement du collecteur de transit Ø 1000 mm implanté dans la rue des Prés.

1.5. Zone d'activités économiques « l'Atrium » (Uxa)

Cette zone est assainie en système séparatif. Les eaux usées sont collectées gravitairement puis refoulées dans le collecteur principal situé à l'est de la caserne Moussy. Le réseau de collecte des eaux pluviales se rejette dans un fossé situé au sud de la voie ferrée et qui s'écoule vers l'est.

1.6. Inventaire départemental des conduites d'assainissement

En cas de besoin, la consultation de cet inventaire peut fournir des renseignements sur l'âge et les matériaux constitutifs des conduites.

2. Le réseau projeté

2.1. Zone 1AUa au lieudit « Leimen »

Cette zone d'une surface de 4,75 ha est réservée à l'habitat. Compte tenu du comblement du fossé de la Blieth et de l'éloignement de la Bruche, l'assainissement de cette zone se fera en système unitaire avec rétention et limitation du débit de rejet sur le réseau unitaire existant dans la rue des Trois Pics. Des contraintes topographiques, notamment au nord est de cette zone, pourront imposer la pose d'un réseau unitaire dans la rue de Rosheim (non encore desservie) jusqu'au collecteur Ø 1200 mm situé dans la route de Strasbourg. A titre indicatif, le débit de rejet sera limité à une valeur comprise entre 5 et 10 l/s/ha aménagé, calculé sur la base du débit biennal de ruissellement de l'emprise du projet avant urbanisation.

2.2. Zone 1AUb au lieudit « Oberhof »

Cette zone d'une surface de 4,18 ha est également réservée à l'habitat. Pour les mêmes raisons que précédemment, l'assainissement de cette zone se fera en système unitaire avec rétention et limitation du débit de rejet sur les réseaux unitaires existants dans la rue des Roses, la rue des Trois Pics et la rue du Chalet. A titre indicatif, le débit de rejet sera limité à une valeur comprise entre 5 et 10 l/s/ha aménagé, calculé sur la base du débit biennal de ruissellement de l'emprise du projet avant urbanisation.

2.3. Zone 1AUc au lieudit « Haberland »

Cette zone d'une surface de 6,95 ha englobe une friche industrielle.

Elle est destinée à l'accueil d'activités tertiaires, artisanales et des services en mixité avec de l'habitat. Une partie nord-est de cette zone est classée inondable de type IV par l'arrêté préfectoral du 25/11/1992.

Au niveau de la friche industrielle, la zone est d'ores et déjà traversée par une conduite unitaire Ø 600 mm provenant de la rue des Champs.

Une autre conduite unitaire Ø 700 mm provenant de la rue Saint-Jacques longe cette zone au nord. Compte tenu de la proximité de la Bruche, un système de collecte séparatif y est préconisé.

Les eaux usées seront raccordées sur les deux conduites unitaires existantes. Les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées seront stockées, traitées (décantation des matières en suspension et rétention des hydrocarbures) et rejetées à débit limité dans la Bruche.

2.4. Zone 1AUd au lieudit « Schlossmatten »

Cette zone a une superficie de 1,24 ha ; elle est classée en zone inondable de type IV par l'arrêté préfectoral du 25/11/1992. Tout projet de lotissement dans cette zone devra comporter une étude d'incidence des remblais nécessaires à la construction et sera soumis à déclaration (respectivement autorisation) si les remblais sont supérieurs à 400 m² (respectivement 1000 m²). Le dossier d'incidence devra également étudier les modalités du rejet des eaux pluviales, la superficie totale étant supérieure à 1 ha. En effet, compte tenu de la situation de cette zone entre le Canal Coulaux et la Bruche, un réseau séparatif est prescrit. Les eaux usées seront raccordées gravitairement ou par pompage (en fonction des niveaux respectifs) sur le réseau fonte Ø 200 mm qui longe le Canal Coulaux (posé en 1989). Les eaux pluviales devront être stockées, traitées (décantation des matières en suspension et rétention des hydrocarbures) et rejetées à débit limité dans la Bruche.

2.5. Zone 1AUe au lieudit « Mattfeld »

Cette zone d'une surface de 3,54 ha est exclusivement destinée à l'implantation d'une salle des fêtes. Elle est classée en zone inondable de type IV par l'arrêté préfectoral du 25/11/1992. Compte tenu de la proximité du Canal Coulaux, il est préconisé de séparer les eaux pluviales des eaux usées. Les eaux usées seront raccordées sur le collecteur principal situé entre la rue du Mattfeld et la rue des Prés. Les eaux pluviales devront être stockées, traitées (décantation des matières en suspension et rétention des hydrocarbures) et rejetées à débit limité dans le Canal Coulaux.

2.6. Zone 1AUf au lieudit « Mattfeld »

Cette zone, contiguë à la zone précédente, est destinée à des équipements recevant du public et des services à la population. Elle a une surface de 2,53 ha. Elle est également classée en zone inondable de type IV. Les dispositions qui s'y appliqueront seront les mêmes que pour la zone 1AUe.

2.7. Zone 1AUg au lieudit « Rotengrund »

Cette zone, d'une surface de 1,11 ha, est également destinée à des équipements recevant du public et des services à la population. Le raccordement des eaux usées et des eaux pluviales se fera sur le collecteur unitaire Ø 300 mm existant dans la rue de la Trinité. A titre indicatif, le débit de rejet des eaux pluviales sera limité à une valeur comprise entre 6 et 11 l/s, calculé sur la base du débit biennal de ruissellement de l'emprise du projet avant urbanisation,

cela implique la mise en place d'une capacité de rétention des eaux pluviales sous la voirie ou sur les parcelles.

2.8. Zone 1AUx

Cette zone, d'une superficie de 9,60 ha, correspond au secteur d'extension de la zone d'activités économiques « l'Atrium » à vocation commerciale, artisanale et tertiaire. L'assainissement de cette zone se fera en système séparatif.

Les eaux usées seront raccordées à la station de refoulement existante dans la zone Uxa. Les eaux pluviales devront être stockées, traitées (décantation des matières en suspension et rétention des hydrocarbures) et rejetées à débit limité dans le fossé situé au nord de cette zone d'extension. A titre indicatif, le débit de rejet sera limité à une valeur comprise entre 5 et 10 l/s/ha aménagé, calculé sur la base du débit biennal de ruissellement de l'emprise du projet avant urbanisation.

2.9. Zone 2AUa

En ce qui concerne la voirie, cette zone est desservie par la rue de la Forêt et le chemin Aspen. Compte tenu de la présence d'un réseau d'eaux pluviales dans la rue du Général Baumann, il conviendrait d'équiper cette zone d'un réseau séparatif. Les eaux usées seront raccordées sur le réseau unitaire existant dans la rue de la Forêt. Le réseau d'eaux pluviales existant sera prolongé jusqu'en limite de zone 2AUa pour recevoir le débit limité après rétention des eaux pluviales générées par l'imperméabilisation de cette zone. La pente naturelle du chemin Aspen étant dirigée vers le sud ouest, une étude topographique devra être faite pour déterminer son mode d'assainissement : soit des réseaux gravitaires à poser en contresens de la pente naturelle obligeant à approfondir d'autant les réseaux à prolonger dans la rue de la Forêt, soit une station de pompage et une conduite de refoulement à installer dans le chemin Aspen.

2.10. Zone 2AUb

Cette zone, d'une superficie de 4,90 ha environ, est située de part et d'autre de la rue de la Source et en contrebas du chemin des Vignes. Pour la partie de cette zone située au nord de la rue de la Source, les eaux usées seront raccordées par des branchements sur le réseau eaux usées existant en Ø 250 mm. Les rejets des eaux pluviales dans la conduite pluviale existante devront être strictement limités (de l'ordre de 0,5 à 1 l/s pour une parcelle de 10 ares), cela implique la mise en place d'une capacité de rétention suffisante sur chaque parcelle desservie.

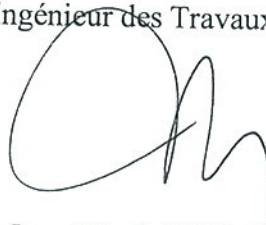
Pour la partie de cette zone située en contrebas de la rue de la Source et du chemin des Vignes, il y a plusieurs solutions possibles selon l'organisation de la voirie interne. Dans tous les cas, il s'agira de prévoir des volumes de rétention suffisants pour les eaux pluviales afin de limiter strictement les débits de rejet moyennant pompage vers les réseaux existants de la rue de la Source ou gravitairement vers le réseau unitaire de la rue du Sacré Cœur. Dans cette seconde hypothèse, il convient de prévoir un emplacement réservé entre la zone 2AUb et la rue du Sacré Cœur.

3. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne un nombre limité d'habitations dispersées dans les zones agricoles, naturelles et forestières A, N, NI, Nm, Nv et Nt du P.L.U. Le recensement de ces habitations doit encore être fait. La zone Nv correspond à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Molsheim, le 17 mars 2006

L'Ingénieur des Travaux Ruraux

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a smaller 'E' and a final flourish.

Jean-Martin MERCKLE